Commission Médicale d'Établissement (CME)

La Commission Médicale d'Établissement (CME) est une instance représentative de la communauté médicale et pharmaceutique.

La CME donne son avis sur l'organisation médicale. Elle organise le développement professionnel continu des praticiens et l'évaluation de leur activité.

La CME émet des avis sur la plupart des points rythmant la vie hospitalière, qu'il s'agisse de décisions du directeur ou de délibérations du conseil de surveillance notamment :

- un certain nombre de textes stratégiques comme le projet d'établissement, les programmes d'investissement, ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- l'état des prévisions de recettes et de dépenses, les comptes, le tableau des effectifs du personnel
- l'organisation interne (création, transformation, suppression de pôles d'activités ou de services)
- certaines opérations de gestion immobilière ou d'achat
- les conditions de travail du personnel et notamment les incidences des actions de modernisation des méthodes ou équipements de travail
- la politique sociale et le bilan social de l'établissement
- la participation aux actions de coopération et de coordination
- les conventions hospitalo-universitaires
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le président de la CME élabore, avec le directeur, le projet médical, socle du projet d'établissement.



HÔPITAL FORCILLES